



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 1005

Texte de la question

M. François Loncle attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le statut des assistantes maternelles. En effet, depuis septembre 2001, l'Union fédérative nationale des associations de familles d'accueil et assistantes maternelles, qui représente plus de 18 000 adhérentes, a participé aux différents groupes de travail mis en place par le ministère de la famille et élaboré 62 propositions concernant, entre autres, la modification du statut des assistantes maternelles. Cependant, elles restent pour le moment sans suite. De plus, la conférence de la famille, qui était initialement programmée pour juin, n'a pas eu lieu. En conséquence, il lui demande ses intentions quant au statut des assistantes maternelles, et, plus largement, par rapport aux propositions faites par les groupes de travail qui se réunissent depuis près d'un an. - Question transmise à M. le ministre délégué à la famille.

Texte de la réponse

Si les lois n° 77-505 du 17 mai 1977 et n° 92-642 du 12 juillet 1992 ont permis de donner un cadre à l'exercice du métier d'assistante et d'assistant maternels, les transformations multiples de notre société conduisent cependant à s'interroger sur la pertinence du maintien en l'état de son statut. Dans ce contexte, trois groupes de travail dont la composition a su prendre en compte l'ensemble des acteurs de ce secteur d'activité ont été mis en place à l'automne 2001 pour se pencher sur les évolutions potentielles de ce métier, au regard des mutations auxquelles ceux qui l'exercent sont désormais confrontés et des interrogations profondes qui les traversent. Ils ont rendu leurs conclusions en avril 2002. La soixantaine de propositions soumises peut permettre de dessiner les contours d'une réforme d'envergure du métier d'assistante et d'assistant maternels, qui occuperait une place centrale au sein de la politique de la famille et de l'enfance. Pour ces raisons, et parce qu'il est sensible aux difficultés rencontrées par ce métier, le Gouvernement estime qu'il est opportun de faire évoluer cette profession.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1005

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2749

Réponse publiée le : 23 septembre 2002, page 3250